



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant au titre de l'année 2022 la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 25 février 2022

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2022, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie, Jean-Marc HUART

Marie-Laure JEANNIN

## RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2022

### Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

#### Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1839819982 - ADAM MARIE-ANDREE	Admissible
2143495555 - ANDRE CLAUDEZ SOPHIE ELIANE	Admissible
2046887216 - BERNARD LATZER MYRIAM FRANÇOISE	Admissible
2042307238 - CHOLET CYNTHIA	Admissible
2142376713 - CHRISTIEN DESSAINT SOPHIE	Admissible
2143505719 - DONNEN JEAN-JACQUES	Admissible
2042313250 - FRANÇOIS NICOLAS JONATHAN	Admissible
1941468971 - GALAND MOINDROT SYLVIE GENEVIEVE FRANCOISE	Admissible
2143429523 - GUILLEMIN MICHELLE	Admissible
2042308752 - GURY ISABELLE	Admissible
2142387420 - HARBOIS HARBOIS-MOUROT VALERIE REINE MARTHE	Admissible
2142391335 - HASSE SONIA	Admissible
1937424893 - MARTIN SEBASTIEN	Admissible
2045621845 - PRUDHOMME BINET PASCALE MONIQUE	Admissible
1606058263 - THIBAUT CORALIE FRANÇOISE	Admissible
2142384277 - THOMAS ROUSSEL FRANCINE	Admissible
2142382207 - VARIN CHASSEIGNE ISABELLE VÉRONIQUE	Admissible
1706128972 - VERBEKE OLIVIER	Admissible
1906291239 - VILLEMIN ELISE NADINE MARIE	Admissible
2042306080 - WARIN JESSICA	Admissible

Candidature(s) : 1 à 20 sur 20 (20 candidats sur la page)

A Nancy, le 23/02/2022  
Présidente du Jury

  
Christelle DIDOT-MARTIN